

**SESSION 2 FISCALITE DES ENTREPRISES**

**DOSSIER 1 : GENERALITE SUR L'IMPÔT**

1. En matière de définition de l'impôt, quelles interprétations vous inspirent les notions suivantes :
- l'impôt est un prélèvement ;
  - l'impôt est obligatoire ;
  - l'impôt est sans contrepartie ;
  - l'impôt n'est pas affecté.

**DOSSIER 2 GENERALITE SUR LA TVA**

Pour chacune des situations suivantes, il est demandé d'indiquer si l'activité exercée ou l'opération est taxable à la TVA ou en est exonérée :

- a) Note d'honoraires de la clinique « ALAFIA » traitant le personnel de l'entreprise ;
- b) Le Cabinet d'Audit AFTNERT est une entreprise étrangère qui a réalisé ponctuellement un audit pour une entreprise béninoise ;
- c) La Société "ESPOIR" est une galerie qui vend des œuvres d'art des artistes contemporains ;
- d) La société BAZAR vend des fournitures de bureau
- e) M. COCOU est exploitant agricole
- f) La société "YAGBO" publie un avis de recrutement dans le journal la « Nation » ;
- g) NINDJA SARL est une entreprise de gardiennage ;
- h) La facture N° 879 du Rectorat de l'UAC pour l'inscription d'un personnel de la Société "ESPOIR" à l'ENAM
- i) La société "ALPHA" cède un de ses immeubles qui servait de succursale ;
- j) Acquisition d'imprimantes et de CD ROM par la Société « WAXLA »

**2- Champ d'application et Exigibilité de la TVA**

M. ALOFA est conseil fiscal. Il dispose d'une solide réputation dans le domaine fiscal et plus particulièrement en matière de TVA. Débordé par le travail, il vous soumet diverses opérations réalisées par ses clients au mois de Mai afin que vous l'aidez à dégager la situation de la TVA. **(NB : Tous les Cas sont Indépendants)**

Entreprise ALAFIA

La société ALAPHIA a acquis un ensemble informatique dont le transport est facturé, chez INFOTAS, qui comporte les éléments suivants :

Clés USB	80 000
Transport	15 000
Haut- Parleurs externe	100 000
Logiciel de gestion PERFECTO	1 200 000
Onduleur	70 000
Disque dur	85 000
Imprimante laser	120 000

**NB : Tous les montants sont Hors Taxe**

**Travail à faire : Déterminer si possible pour chaque élément le montant de la TVA**

**DOSSIER 3: CALCUL DES IMPOTS SUR SALAIRES**

L'entreprise commerciale « ABABORI » est immatriculée sous le numéro IFU 3 122 587 995 962. Elle s'occupe du commerce de gros. Son siège est à Cotonou 03 BP 2573 Tél. : 21 31 33 58. Elle a domicilié son compte bancaire à la BOA. Les éléments de rémunération du mois de MAI 2019 relatifs à la l'entreprise commerciale « ABABORI » sont les suivants :

N°	Identité	Salaire base	de	Opposition	Primes	Indemnités
1	CODJO Marié 4 enfants	247 125		100 000	40 000	30 000
2	AYABA Mariée 6 enfants	141 412		50 000	20 000	300 000
3	ISSA Célibataire 1 enfant	51 500		20 000	10 000	15 000
4	ALI Célibataire 1 enfant	371 444		150 000	100 000	95 400

**NB :**

- ALI est le Directeur Général et est logé dans une villa appartenant à la société et de la domesticité (ISSA le gardien à la charge de l'entreprise).
- les indemnités d'AYABA sont pluriannuelles et elle souhaite une répartition sur cinq mois ;
- CODJO est un expatrié Ivoirien qui a bénéficié au cours du mois un billet d'avion, pour ses congés, supporté par l'entreprise pour un montant de 500 000

**Travail à faire :**

1. Pour chaque agent, calculer le montant de l'IRPP-TS à payer ;
2. Calculer le montant à payer par la société au titre du VPS ;
3. Quel est le montant total à reverser par l'entreprise en matière d'impôt sur salaire ?